

Monsieur le Secrétaire,

Suite à notre rendez-vous, je suis à même de vous préciser notre proposition d' **"audit du fonctionnement du comité"**.

L'objectif est de faire analyser le fonctionnement actuel du comité au regard du droit des Comités d'entreprise par des spécialistes du droit du travail et de contrôler si les obligations légales sont bien respectées.

Cette étude comporte trois étapes :

1. Un interview des membres élus du comité d'entreprise,
2. Un interview d'un responsable du service du personnel de l'entreprise,
3. Un examen critique des éléments collationnés au regard du droit des CE et de la jurisprudence.

En fin de mission il est remis au secrétaire du comité d'entreprise des conclusions et éventuellement des recommandations.

Cet audit porte sur tous les aspects du fonctionnement du CE et principalement sur les points suivants :

1. Les instances de représentation du comité d'entreprise sont elles en conformité avec les seuils d'effectifs ?
2. Le fonctionnement du comité : les moyens attribués, les commissions, la périodicité des réunions, l'établissement de l'ordre du jour, la rédaction et la diffusion des PV, etc..
3. Les consultations,

4. Le contenu et la qualité des informations reçues par le comité,
5. Les éléments comptables : contrôle du montant des subventions reçues, le budget, les obligations comptables, se prémunir d'un contrôle URSSAF, etc.
6. Le recours à des experts extérieurs,
7. La formation économique des élus,
8. Les représentants du CE au Conseil d'administration.
9. Etc

Le coût de cet audit est supporté par le comité d'entreprise sur son budget de fonctionnement (le 0,2%).

L'adoption par les élus titulaires d'une motion mandatant le Cabinet pour cet audit est indispensable.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Elve Conseil